



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS, REGLEMENTS, LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 14 décembre 2017

Présidence : M. Eric VIGIER

Présents : MM. Patrick BERCELET – Guy MARCY – Jacky FRANCAERT - Michel HELYE – Gérard TONON

Excusés : MM. Bernard BOSCHINI – Jean-Pierre DUFLOT

1 DOSSIERS EN COURS

L'ordre du jour appelle à l'étude des dossiers en cours.

**Match n°52000.1 du 12 novembre 2017
Coupe District Seniors District 1
LUSITANO EPERNAY FC 1 – St MARTIN D'ABLOIS 2**

Réserves d'avant match posées par le capitaine de LUSITANO EPERNAY 1, confirmées par courriel officiel le 14 novembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St MARTIN D'ABLOIS 2, certains des joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'aucun joueur de St MARTIN D'ABLOIS 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de St MARTIN D'ABLOIS contre ESTERNAY en Seniors District 2 le 05-11-2017.

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

LUSITANO EPERNAY FC 1 (1 but) – St MARTIN D'ABLOIS 2 (2 buts)

St MARTIN D'ABLOIS qualifié pour le tour suivant de la Coupe District

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de LUSITANO EPERNAY FC

**Match n°50054-1 du 19 novembre 2017
Championnat Seniors District 1
FAGNIERES ES 1 – CERNAY BERRU AS 2**

Réserves d'avant match posées par le capitaine de FAGNIERES ES 1, confirmées par courriel officiel le 20 novembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de CERNAY BERRU AS 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'aucun joueur de CERNAY BERRU 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe de CERNAY BERRU 1 contre EPERNAY TURCS en Régional 3 Champagne/Lgef le 05-11-2017

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

FAGNIERES ES 1 (1 but – 0 pt) – CERNAY BERRU AS 2 (3 buts - 3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de FAGNIERES ES.

**Match n°50336-1 du 19 novembre 2017
Championnat Seniors District 3
Rs Ste ANNE EF 3 –Rs NEUVILLETTE JAMIN 2**

Réserves d'avant match posées par le capitaine de LA NEUVILLETTE JAMIN 2, confirmées par courriel officiel le 20 novembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de REIMS STE ANNE 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère que l'équipe 1 de Rs Ste ANNE a joué le 18-11-2017 contre RETHEL en Régional 1/Lgef et que l'équipe 2 de Rs Ste ANNE a joué le 19-11-2017 contre DONCHERY ALLOBAIS en Régional 2/Lgef .

En conséquence,

La Commission décide rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Rs Ste ANNE EF 3 (1 but – 2 pts) – Rs NEUVILLETTE JAMIN 2 (1 but - 2 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de Rs NEUVILLETTE JAMIN.

**Match n°50795-1 du 26 novembre 2017
Championnat Seniors District 4
BIGNICOURT AS 1 – PARGNY/SAULX FC 2**

Réserves d'avant match posées par le capitaine BIGNICOURT AS confirmées par courriel officiel le 27 novembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de PARGNY/SAULX 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'aucun joueur de PARGNY/SAULX 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe de PARGNY/SAULX 1 contre CHATELRAOULD 1 en Seniors District 2 le 19-11-2017

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

BIGNICOURT AS (1 but – 0pt) – PARGNY/SAULX FC 2 (3 buts -3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de BIGNICOURT AS.

**Match n°51529-1 du 02 décembre 2017
Championnat Inter-District U19
COTE DES BLANCS – CHALONS F.C.O**

Réserves d'avant match posées par le capitaine de COTE DES BLANCS confirmées par mail en date du 04-12-2017.

Motif : sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHALONS F.C.O qui présente plus de 6 joueurs avec le cachet " mutation ".

La Commission,

Pris connaissance des réclamations pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère que seulement 3 joueurs de CHALONS F.C.O sont mutants : GHEZZALI Nasredine, Christian Yao et KHALIL EL HAMD I (article 117 des R.G de la FFF).

En conséquence,

La commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

COTE DES BLANCS (1but – 0 pt) – CHALONS F.C.O (4 buts – 3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de COTE DES BLANCS.

**Match n°50066-1 du 03 décembre 2017
Championnat Seniors District 1
Rs NEUVILLETTE JAMIN 1 – TAISSY AS 2**

Réserves d'avant match posées par le capitaine Rs NEUVILLETTE JAMIN 1 confirmées par courriel officiel le 04 décembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de TAISSY AS 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'aucun joueur de TAISSY AS 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe de TAISSY AS 1 contre NORD CHAMPAGNE 1 en Seniors Régional 2 Champagne/Lgef le 26-11-2017

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Rs NEUVILLETTE JAMIN 1 (0 but – 0 pt) – TAISSY AS 2 (1 but – 3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de Rs NEUVILLETTE JAMIN.

**Match n°50157-1 du 10 décembre 2017
Championnat Seniors District 2
Rs CHRISTO FC 2 – St BRICE COURCELLES 1**

Réserves d'avant match posées par le capitaine St BRICE COURCELLES 1 confirmées par courriel officiel le 11 décembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de Rs CHRISTO FC 2 , certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'aucun joueur de Rs CHRISTO FC 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe de Rs CHRISTO FC 1 SEZANNE SA 2 en Régionale 3 Champagne/Lgef le 26-11-2017.

.

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Rs CHRISTO FC 2 (0 but – 2 pts) – St BRICE COURCELLES 1 (0 but – 2 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de St BRICE COURCELLES.

Le Secrétaire général adjoint,

Patrick BERCELET

Le Président de séance,

Eric VIGIER